

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise

Notice explicative

I. CONTEXTE

II.1 Contexte réglementaire et objet du PPA

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit, dans les zones et agglomérations où les normes de qualité de l'air sont dépassées, que les États membres élaborent des plans ou programmes permettant d'atteindre ces normes. En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Un premier PPA de Grenoble a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006. Le présent document intervient dans le cadre de la révision des PPA "première génération" demandée par la circulaire du ministère en charge de l'écologie du 7 septembre 2010. Les travaux de révision du présent PPA ont été lancés en janvier 2011. L'élaboration du projet a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air : collectivités territoriales, services de l'Etat, organisations professionnelles, entreprises, associations...

Pour rappel, le PPA est un plan d'actions, arrêté par le Préfet, ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs limites fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des sources d'émission de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandations ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Chaque mesure doit être encadrée de manière fonctionnelle et temporelle en vue de sa mise en œuvre, et être accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée et si possible du coût prévisionnel de la mesure. La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités administratives et les autorités de police en fonction de leurs compétences respectives, le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive.

I.2 Déroulement de la révision

La révision du plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise, mise en œuvre dans le souci d'une large concertation avec les acteurs locaux, s'est basée sur trois principales instances :

- **le comité de pilotage** (65 membres issus des collèges suivants : élus et collectivités locales, acteurs économiques, associations/experts/personnalités qualifiées, associations de salariés, Etat/administrations/organismes experts), présidé par Monsieur le Préfet de l'Isère. Il s'est réuni lors du lancement de la révision le 21 avril 2011 et à l'issue du processus de choix des actions à mettre en œuvre le 30 novembre 2011 ;
- **le comité technique**, piloté par l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL. Cette instance a regroupé le Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), l'Inspection Académique, la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires (DDT), AIR Rhône-Alpes, la Mairie de Saint Egrève, la FRAPNA, l'association SERA et UFC Que Choisir. Il s'est réuni en amont des groupes de travail (le 11 février et le 22 avril 2011). Il a permis de définir la liste des membres des groupes de travail, cadrer et lancer le travail de ces derniers ainsi que valider le déroulement de la révision ;
- **les groupes de travail**, animés par l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL, sur les thématiques suivantes :
 - sources fixes : 26 membres – s'est réuni les 22 avril et 13 mai 2011 ;
 - sources mobiles : 26 membres – s'est réuni les 2 mai et 30 mai 2011 ;Ces deux groupes ont assuré la rédaction des fiches actions proposées dans le plan. Ils étaient principalement constitués des membres du comité technique, de représentants de collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires, syndicats et organisations professionnelles, d'experts et d'associations ;

- biomasse : 11 membres (AGEDEN, METRO, AIR Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, ALEC, ADEME, DREAL) - s'est réuni le 1er mars 2012 et a repris les activités du groupe « Particules » mis en place le 24 juin 2009 et qui s'était réuni 8 fois entre mi-2009 et mi-2011. Ce groupe a été réuni de nouveau les 1^{er} mars 2012, 19 avril 2013 et 28 juin 2013. Il a fait l'objet de la mise en place de deux sous-groupes sur les thématiques relatives à la diffusion de supports pédagogiques et sur la définition d'actions de sensibilisation/communication vers les professionnels de la biomasse (qui se sont réunis respectivement les 29 mai et 5 juin 2013) ;
- PDE-PDA : 10 membres (DDT, Préfecture de l'Isère, Conseil Général de l'Isère, MEDEF, ADEME, AIR Rhône-Alpes, SMTC, CCI, DREAL, SNCF) - s'est réuni le 8 mars 2012 ;
- PDU et transports : 9 membres (Pays Voironnais, Grésivaudan, Conseil Général de l'Isère, APRR, DDT, SMTC, DIR-CE, AIR Rhône-Alpes et DREAL) - s'est réuni les 25 janvier, 26 avril 2012 et 9 avril 2013 ;
- carrières : 9 membres (7 adhérent à l'UNICEM, AIR Rhône-Alpes et DREAL) - s'est réuni les 29 février, 12 avril 2012 et 29 mars 2013.

A noter que l'unité Air-Énergie de la DREAL a piloté des réunions de coordination régionale des trois PPA en cours de révision sur la région : Grenoble - Lyon – Saint-Étienne.

I.3 Procédure administrative de validation du projet de PPA

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative suivante a été engagée afin de valider le projet de PPA :

- le projet de plan a été soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 24 mai 2012 ;
- le projet a, ensuite, été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Isère et de la région Rhône Alpes ; le projet de PPA a été modifié pour tenir compte des avis exprimés, et doit désormais être soumis à enquête publique. Conformément à la législation, le Préfet du département de l'Isère est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les avis.

Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le plan sera arrêté par le Préfet de l'Isère.

Le planning de révision du PPA de la région grenobloise peut être résumé de la façon suivante :

La procédure de révision du PPA de la région grenobloise

